

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA  
SEANCE DU 19 MARS 2015**

A la séance du 19 mars 2015, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,  
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, BESSEY Marlène,  
MANGOLD Thierry, BALZLI Elodie, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE André,  
WITTEMER Joseph, SPENLE Edouard, FRITSCH Agnès, RIEDLINGER Régine,  
HERRMANN Anne,

Absents et excusés : MARANZANA Olivier

Absents et non excusés : néant

Procurations : CLAUDEPIERRE Catherine à WEICK Alfred

Secrétaire de séance : WITTEMER Joseph

La séance est ouverte à 20 H 15'

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2015
2. Affectation des résultats de l'exercice 2014
3. Vote des taux des impôts locaux 2015
4. Vote des budgets primitifs 2015
5. Chasse
  - Location du lot 1-2 regroupé
  - Agrément permissionnaires de chasse
6. PLU – résultat de l'appel d'offre concernant la réalisation des études et prestations nécessaires à la transformation du POS en PLU
7. Régularisation de services
8. Demandes d'urbanisme
9. Mise en place d'un plan des réseaux d'eau et d'assainissement – maîtrise d'œuvre
10. Divers et communication.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27  
FEVRIER 2015**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2015.

**POINT 2 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014****2.1 – Affectation du résultat 2014 du budget principal M14**

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| - un excédent de | 145 350,95 € |
| - un déficit de  | 0,00 €       |

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE****Résultat de fonctionnement**

|   |             |                     |
|---|-------------|---------------------|
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   |             | 69 323,62 €         |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) |             | 76 027,33 €         |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>   |             | <b>145 350,95 €</b> |
| <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>   |             |                     |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>   |             | 15 601,51 €         |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>   |             | 0,00 €              |
| <b>Besoin de financement F</b>  | <b>=D+E</b> | <b>0,00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C</b>  | <b>=G+H</b> | <b>145 350,95 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>  |             | 50 000,00 €         |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F   |             |                     |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>  |             | 95 350,95 €         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>  |             | 0,00 €              |

**2.2 – Affectation du résultat 2014 du budget M49**

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - un excédent               | 12 705,75 € |
| - un déficit d'exploitation | 0,00 €      |

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 15 985,77 €        |
| <b>dont</b> b <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>  | 0,00 €             |
| <b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>   | -3 280,02 €        |
| D 002 du compte administratif (si déficit)   |                    |
| R 002 du compte administratif (si excédent)  |                    |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>  | <b>12 705,75 €</b> |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  |                    |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                    |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>  | -77 049,07 €       |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>   | 75 320,00 €        |
| <b>Besoin de financement = e. + f.</b>   | <b>-1 729,07 €</b> |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>  | <b>12 705,75 €</b> |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 €             |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)                                    | 1 729,07 €         |
| 3) Report en exploitation R 002  | 10 976,68 €        |
| Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :   |                    |
| DEFICIT REPORTE D 002  | 0,00 €             |

### POINT 3 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux des impôts locaux de 1.50 % par rapport à 2014. Les taux votés pour 2015 sont donc les suivants :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation     | 6,20 %  |
| - Taxe foncier bâti     | 8,10 %  |
| - Taxe foncier non bâti | 48,76 % |

Cette hausse des taux est en grande partie due à la baisse des dotations de l'Etat. Ils n'avaient pas augmenté depuis 2011.

### POINT 4 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

#### 4.1 - Approbation du budget général M14 2015 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 9 mars 2015, a été transmis aux membres du conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 705035,84 euros. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 155960,35 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

#### **4.2 - Approbation du budget eau/assainissement M49 2015 :**

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 9 mars 2015, a été transmis aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau/assainissement pour 2015 tel qu'il est présenté. Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 149505 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 184749,07 euros.

### **POINT 5 – CHASSE 2015-2014**

#### **5.1 – Location du lot de chasse n° 1-2 regroupé**

Le maire rappelle la décision du conseil municipal de mettre en location en un seul tenant les lots 1 et 2 dans un nouveau lot qui aura donc une superficie de 612 hectares dont 359 hectares de forêt. La mise à prix de ce lot a été fixée à 18500 € et un prix de retrait, en cas de nouvelle adjudication infructueuse, a été fixé à 17100 €.

Une nouvelle mise en adjudication a eu lieu le 9 mars 2015. Une seule candidature a été retenue, il s'agit de celle de M. Lecoq Jean-Luc, l'ancien locataire du lot de chasse n° 2.

M. Lecoq a refusé le prix proposé en adjudication.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 février 2015, la commission de dévolution était autorisée à accepter une offre inférieure au prix proposé. Toutefois, cette offre ne devait pas être inférieure au prix de retrait fixé par le Conseil municipal à savoir 17100 €.

M. Lecoq Jean-Luc, représenté par Mme Lecoq Claudine, offre 17200 euros pour la location du lot 1-2 regroupé.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de dévolution de la chasse, décide d'accepter cette offre de 17200 € et d'attribuer le lot de chasse n° 1-2 regroupé à Monsieur LECOQ Jean-Luc, domicilié à GAMBAIS (78950) Ferme d'Olivet. Le Maire est chargé de signer la convention à intervenir entre les deux parties.

#### **5.2 – Lot de chasse 1-2 regroupé – agrément de permissionnaires de chasse**

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024

Vu la demande présentée,

Le Conseil municipal, après délibération, sur avis de la Commission communale consultative de la chasse, décide l'admission des personnes nommées ci-dessous en qualité de permissionnaires de chasse du lot n° 1-2 regroupé :

- Madame LECOQ Claudine, domiciliée à GAMBAIS (78950) Ferme d'Olivet

- Monsieur LECOQ Christophe, domicilié à GAMBAIS (78950), Ferme d'Olivet
- Monsieur SAILLY Louis, domicilié à GAMBAIS (78950), Ferme d'Olivet

Le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **POINT 6 – PLU : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS NECESSAIRES A LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU**

La consultation pour la réalisation des études et prestation nécessaires à la transformation du POS en PLU est arrivée à son terme le 5 mars 2015.

A l'issue de la consultation 8 offres sont parvenues en mairie. La Commission d'Appel d'Offres, assistée par M. Dechristé Norbert, architecte, a examiné les offres présentées lors de la réunion d'ouverture des plis du 5 mars 2015. Le tableau ci-dessous présente les résultats :

| CANDIDATS              | MONTANTS TTC | CLASSEMENT    |                  |                |
|------------------------|--------------|---------------|------------------|----------------|
|                        |              | Note prix 30% | Note dossier 70% | Note finale/10 |
| SETUI Colmar           | 41 568,00 €  | 2,43          | 3,81             | 6,24           |
| ADAUHR Colmar          | 52 461,00 €  | 1,93          | 5,91             | 7,84           |
| INITIATIVE Vesoul      | 33 960,00 €  | 2,98          | 5,03             | 8,01           |
| PHILIPS LELEUS Saverne | 33 812,76 €  | 2,99          | 4,27             | 7,26           |
| TOPOS Bernardswiller   | 47 400,00 €  | 2,13          | 5,97             | 8,10           |
| ICI ET LA Gérardmer    | 48 906,00 €  | 2,07          | 4,55             | 6,62           |
| PRAGMA Plobsheim       | 33 720,00 €  | 3,00          | 5,95             | 8,95           |
| OTE Illkirch           | 41 910,00 €  | 2,42          | 6,10             | 8,52           |

Après avoir entendu les explications présentées, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché pour la réalisation des études et prestations nécessaires à la transformation du POS en PLU à la Sté PRAGMA SCF de Plobsheim (67115), 12, rue du Général Leclerc
- d'autoriser le Maire à signer le marché afférent.

Le Maire informe l'assemblée que les premières réunions préparatoires en commissions réunies avec le cabinet Pragma auront lieu :

- jeudi le 9 avril 2015 à 17 H
- jeudi le 23 avril 2015 à 17 H
- jeudi le 5 mai 2015 à 17 H
- 

#### **POINT 7 – PERSONNEL : REGULARISATION DE SERVICES AGENT SUSS**

Le Maire informe le conseil qu'en raison de la durée de travail égale ou supérieure à 30 H/mois, une régularisation de services a été nécessaire pour l'agent SUSS Josiane, adjoint

technique 2<sup>e</sup> classe. La période prise en compte pour la régularisation s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 1<sup>er</sup> octobre 2013. Pendant cette période l'agent SUSS était affilié à l'IRCANTEC et non à la CNRACL.

Les contributions et retenues normales dues au titre des services régularisés auprès de la CNRACL s'élèvent à :

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| - Part contribution communale | 28515.05 € |
| - Retenues dues par l'agent   | 1138.77 €  |

L'IRCANTEC a remboursé sur le compte de la commune les cotisations versées pendant la période concernée, à savoir :

|                  |           |
|------------------|-----------|
| - Part communale | 6363.47 € |
| - Part agent     | 4237.82 € |

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- de verser à la CNRACL la part communale s'élevant à 28515.05 € pour la régularisation de services de l'agent SUSS Josiane et d'inscrire le crédit au budget primitif 2015 au compte 6453
- de prélever la part agent sur la paye de l'agent SUSS soit la somme de 1138.77 € au compte 6411
- de rembourser à l'agent SUSS Josiane la somme de 4237.82 € correspondant aux cotisations IRCANTEC versées pour la période régularisée et d'inscrire le crédit au compte 6488 du budget primitif 2015.

## **POINT 8 – DEMANDES D'URBANISME**

Le Maire présente au conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- HUGG Timothée, 2, Geismatten : rénovation du chalet existant et construction d'une annexe (la demande a été rejetée : non-respect de l'article ND1.5 du POS)
- REINHEIMER Bernard, 22, rue de la Gare : création d'une porte et remplacement de fenêtres
- FRITSCH Agnès et Patrick, 5, chemin du Baechlé : installation de panneaux photogénérateurs sur toiture
- Me DAULL, Notaire à Wintzenheim : Demande de CU et droit de préemption pour vente de la propriété 11, rue du Froeschwihr

## **POINT 9 – MISE EN PLACE D'UN PLAN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de mettre en place un plan des réseaux d'eau et d'assainissement de la commune. Ce plan permettra d'organiser les interventions sur les réseaux d'une façon rapide et cohérente. Il est également une pièce nécessaire dans le cadre de l'étude sur le PLU.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la réalisation d'un plan des réseaux d'eau et d'assainissement
- charge le bureau Conception et Réalisation de Griesbach-au-Val de réaliser ce plan pour une rémunération de 10000 euros ; le crédit nécessaire est inscrit au compte 203 du budget M49. Le Maire est chargé de signer le contrat à intervenir.

## **POINT 10 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### 10.1 – Prolongation du réseau d’assainissement chemin du Kaelbling

Le réseau d’assainissement actuel chemin du Kaelbling s’arrête au niveau de l’immeuble n° 16

Le permis de construire une maison individuelle a été délivré à M. Miclo Manuel.

Le Maire estime donc qu’il y a lieu de prolonger cette conduite pour permettre le raccordement de la nouvelle maison au réseau.

M. le Maire présente le devis de l’Entreprise Fritsch TP qui s’élève à 6491,08 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve la prolongation de la conduite d’assainissement du Kaelbling
- charge l’entreprise Fritsch TP de la réalisation des travaux
- demande à M. Miclo Manuel le paiement de la participation de raccordement à l’égout qui s’élève à 3000 €. M. Miclo est également redevable de la taxe de raccordement au réseau d’eau de 457.35 €.

### 10.2 – Passage devant la propriété Ertlé au Fronzell

M. le Maire rend compte du problème de circulation lié au passage devant la propriété Ertlé. Ce problème existe depuis des décennies, mais le comportement des locataires du n° 20, rue du Fronzell envers les automobilistes et les promeneurs qui utilisent cette voie pour monter vers le Kreuzbach s’est dégradé. En effet, de nombreuses plaintes sont arrivées en mairie faisant état de l’interdiction de passer qui leur est opposée par les habitants du n°20.

M. le Maire rappelle l’historique de ce problème et les nombreuses tentatives pour essayer de le régler à l’amiable. Il rappelle également que la commune a posé le revêtement sur la voie et effectue l’entretien et le déneigement. Cette portion de terrain a été classée en emplacement réservé dans le POS actuel.

Le Conseil Municipal, après délibération, souhaite qu’une solution définitive soit trouvée avec la famille Ertlé pour régler la circulation dans le quartier du Fronzell. Le Maire est chargé d’étudier toutes les possibilités et de proposer une solution dans les meilleurs délais.

### 11.3 - Communications

Les Skieurs du Tanet remercient pour la coupe offerte par la commune à l’occasion du Challenge Jedele.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30’.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LUTTENBACH  
SEANCE DU 19 MARS 2015**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2015
2. Affectation des résultats de l'exercice 2014
3. Vote des taux des impôts locaux 2015
4. Vote des budgets primitifs 2015
5. Chasse
  - Location du lot 1-2 regroupé
  - Agrément permissionnaires de chasse
6. PLU – résultat de l'appel d'offre concernant la réalisation des études et prestations nécessaires à la transformation du POS en PLU
7. Régularisation de services
8. Demandes d'urbanisme
9. Mise en place d'un plan des réseaux d'eau et d'assainissement – maîtrise d'œuvre
10. Divers et communication.

| Nom et Prénom                 | Qualité                     | Signature     | Procuration         |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------|
| <b>KLEIN Francis</b>          | <b>Maire</b>                |               |                     |
| <b>REINHEIMER Bernard</b>     | <b>1er Adjoint</b>          |               |                     |
| <b>WEICK Alfred</b>           | <b>2ème Adjoint</b>         |               |                     |
| <b>CLAUDEPIERRE Catherine</b> | <b>3ème Adjoint</b>         |               | <b>Weick Alfred</b> |
| <b>SPENLE Edouard</b>         | <b>Conseiller municipal</b> |               |                     |
| <b>BESSEY Marlène</b>         | <b>Conseiller municipal</b> |               |                     |
| <b>HERRMANN Anne</b>          | <b>Conseiller municipal</b> |               |                     |
| <b>FRITSCH Agnès</b>          | <b>Conseiller municipal</b> |               |                     |
| <b>MARANZANA Olivier</b>      | <b>Conseiller municipal</b> | <b>excusé</b> |                     |
| <b>WITTEMER Joseph</b>        | <b>Conseiller municipal</b> |               |                     |
| <b>MANGOLD Thierry</b>        | <b>Conseiller municipal</b> |               |                     |



|                          |                             |  |  |
|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| <b>RIEDLINGER Régine</b> | <b>Conseiller municipal</b> |  |  |
| <b>BALZLI Elodie</b>     | <b>Conseiller municipal</b> |  |  |
| <b>DEVILLERS Norbert</b> | <b>Conseiller municipal</b> |  |  |
| <b>HAEBERLE André</b>    | <b>Conseiller municipal</b> |  |  |